



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Creation

Question écrite n° 46281

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences de la réforme de l'aide aux chômeurs createurs ou repreneurs d'entreprise. La suppression à compter du 1er janvier 1997 de la prime versée par l'Etat au titre de l'ACCRE suscite en effet l'inquiétude des demandeurs d'emplois qui, par manque de capacités de financement, risquent de renoncer à leur projet de création d'entreprise. Une telle décision pourrait se révéler d'autant plus regrettable qu'elle intervient avant la mise en place du futur dispositif global d'aide à la création d'entreprise qui prévoit notamment l'institution d'un système de financement de proximité. Il apparaît par ailleurs que la réduction de l'ACCRE à une simple exonération de charges sociales ne sera pas de nature à soutenir les initiatives que souhaitent développer les demandeurs d'emplois dont les besoins en matière de financement sont décisifs au démarrage de l'activité de l'entreprise nouvellement créée. En conséquence, il lui demande d'une part les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des demandeurs d'emploi qui désirent créer leur entreprise et d'autre part s'il est dans ses intentions de maintenir la prime de l'ACCRE dans l'attente de la définition du nouveau dispositif d'aide à la création.

### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46281

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6561